

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Fédéralisme

Mots-clés : Souveraineté tribale ; Article I ; répartition des compétences

Résumé des faits :

L'État de Géorgie subordonne la présence de non-amérindiens au sein des territoires tribaux à une autorisation préalable. Cette mesure présentée comme protectrice des intérêts des tribus présentes sur le territoire de l'État permet surtout aux autorités fédérées d'administrer et de déterminer les frontières des réserves indiennes visées.

Pour protester contre cette mesure, Worcester, un missionnaire proche de la tribu des Cherokee, se rend sans autorisation sur leur territoire. Il est arrêté et condamné.

Il conteste la compétence des États fédérés à légiférer vis-à-vis des territoires tribaux.

Question(s) de droit :

Un État fédéré a-t-il la compétence de réglementer ses rapports avec les tribus présentes sur son territoire ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (8-1), la Cour Suprême considère que l'article Ier de la Constitution réserve au seul État fédéral le pouvoir de traiter avec les tribus amérindiennes. L'État de Géorgie n'était donc pas compétent pour réglementer les déplacements depuis et vers les territoires tribaux situés au sein de ses frontières.

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision pose les bases du principe de souveraineté tribale des tribus amérindiennes aux États-Unis, reposant à la fois sur leur qualité de nations à part entière, avec lesquelles il est possible pour le seul État fédéral de conclure des traités, mais aussi et surtout sur l'exercice autonome et indépendant de la souveraineté au sein des frontières de leur territoire (ce qui inclut un pouvoir judiciaire concurrent du pouvoir judiciaire fédéral lorsqu'un individu amérindien est impliqué, une immunité juridictionnelle de même ordre que les États fédérés, et une égalité constitutionnelle, mais partielle, entre le gouvernement des États-Unis et les gouvernements des territoires tribaux).



Citation(s) importante(s) :

- Marshall (majorité) : « *This principle, acknowledged by all Europeans because it was the interest of all to acknowledge it, gave to the nation making the discovery (...) the sole right of acquiring the soil and of making settlements on it. (...) It gave the exclusive right to purchase, but did not found that right on a denial of the right of the possessor to sell* » [p. 545]¹.
- Marshall (majorité): « *The Indian nations had always been considered as distinct, independent political communities, retaining their original natural rights as the undisputed possessors of the soil from time immemorial, with the single exception of that imposed by irresistible power (...). The Constitution, by declaring treaties already made, as well as those to be made, to be the supreme law of the land, has adopted and sanctioned the previous treaties with the Indian nations, and consequently admits their rank among those powers who are capable of making treaties. (...) The Cherokee Nation, then, is a distinct community occupying its own territory, with boundaries accurately described, in which the laws of Georgia can have no force, and which the citizens of Georgia have no right to enter but with the assent of the Cherokees themselves, or in conformity with treaties and with the acts of Congress. The whole intercourse between the United States and this Nation, is, by our Constitution and laws, vested in the Government of the United States* » [p. 559-561]².

Postérité :

- Cette décision a été provoquée par la tribu Cherokee, qui avait déjà essayé par deux fois de faire reconnaître sa souveraineté sur son territoire (notamment dans un premier contentieux *Cherokee Nation v. Georgia*, 30 U.S. 1 (1831)).
- Cette décision n'a jamais véritablement trouvé à s'appliquer : le gouvernement fédéral de l'époque (dirigé par le Président Andrew Johnson) a initialement refusé d'imposer son exécution et, moins de trois ans après que la décision a été rendue, une partie des membres de la tribu Cherokee ont signé un traité de déportation (le Traité de New Echota) qui a finalement conduit à la Piste des larmes et à un déplacement massif de population vers l'ouest.
- Elle est néanmoins toujours citée dans le cadre de contentieux impliquant le principe de souveraineté tribale (voir, par exemple et en matière de compétence judiciaire partagée entre les territoires tribaux et l'État fédéral, *Oklahoma v. Castro-Huerta*, 597 U.S. 2022), même si elle a été partiellement renversée par la décision *Lone Wolf v Hitchcock*, 187 U.S. 553 (1903).

¹ « Ce principe, admis par l'ensemble des européens parce qu'il était dans leur intérêt de l'admettre, donnait à la première nation à avoir découvert un territoire le droit exclusif d'y acquérir des terres et d'y installer des colonies. (...) Il accordait un droit exclusif d'achat, mais ne fondait pas ce droit sur la négation du droit du propriétaire initial de vendre. »

² « Les nations amérindiennes ont toujours été considérées comme des communautés politiques indépendantes, distinctes, en pleine possession de leurs droits naturels et originaires en tant que propriétaires indisputés de ces terres depuis des temps immémoriaux, à l'exception des limites imposées par un pouvoir irrésistible (...). La Constitution, en déclarant que les traités déjà adoptés et ceux qui le seront sont la loi suprême du pays, a admis et avalisé les traités réalisés avec les nations amérindiennes, et admet ainsi leur pouvoir de conclure des accords internationaux. (...) La Nation Cherokee est donc une communauté distincte occupant son propre territoire délimité de manière claire, au sein duquel les lois de Géorgie ne trouvent pas à s'appliquer et les citoyens de Géorgie ne peuvent se trouver qu'avec le consentement des Cherokees eux-mêmes, ou en conformité avec les traités et les lois adoptés par le Congrès. Les rapports entre les États-Unis et cette Nation relèvent, en vertu de la Constitution et des lois fédérales, du gouvernement des États-Unis. »



Références extérieures :

- [ARMEZZANI, Richard L., « Worcester v Georgia and Native American Tribal Sovereignty », *Jus Gentium: Journal of International Legal History*, vol. 2, n° 1, 2017, pp. 173-188.](#)
- [HEDDEN-NICELY, Dylan « The Reports of my Death are Greatly Exaggerated: the Continued Vitality of Worcester v Georgia », *Southwestern Law Review*, vol. 52, 2023, pp. 255-270.](#)
- [SUNDQUIST, Matthew L., « Worcester v Georgia: A Breakdown in the Separation of Powers », *American Indian Law Review*, vol. 35, n° 1, 2010, pp. 239-255.](#)

